

GUIDE PRATIQUE EAP



Etudiant-es Apprenti-es Professeur-es

Bienvenue dans les écoles !

Vous venez d'être recruté-e en tant qu'Etudiant-e Apprenti-e Professeur-e. Vous allez devoir conjuguer une nouvelle activité au sein d'une école maternelle ou élémentaire et la poursuite de vos études dans le but de devenir enseignant-e. Nous vous souhaitons la bienvenue.

Pour bien débuter, le SNUipp-FSU, premier syndicat dans les écoles, vous propose ce guide pratique pour répondre à vos premières questions. Vos missions, votre rémunération, votre temps de travail, vos conditions de formation, tout y est ou presque.

Pour aller plus loin, vous pouvez prendre contact avec la section SNUipp-FSU de votre département. Les délégué-es du personnel présent-es dans les écoles et joignables à tout moment sont à votre disposition pour vous informer, vous accompagner et vous défendre.

Bon courage et à très bientôt.

Au sommaire...

1. Les buts de ce contrat p 2
2. Votre rémunération p 3
3. Vos missions p 4
4. Vos référent-es p 5
5. Vos droits p 6
6. Foire aux questions p 7
7. Le SNUipp-FSU à vos côtés p 8



REPRENONS LA MAIN SUR NOTRE MÉTIER...

...CHANGEONS L'ÉCOLE !



1. Dans quels buts ont été créés les contrats d'apprenti-es professeur-es ?



Pour faire face à la crise de recrutement, le ministère a mis en place les contrats d'apprentis professeurs. Il s'agit de permettre à des étudiant-es, voulant devenir professeur-es de **suivre une formation alternant formation universitaire et**

immersion en classe en percevant une rémunération et de se préparer aux concours de recrutement de personnels enseignants. Le contrat prend fin le 31 août de l'année de la fin de la formation.

Qui peut postuler à ces emplois :

Vous devez :

- être inscrit-e dans un établissement d'enseignement supérieur en 2ème ou en 3ème année de licence au titre de l'année universitaire 2017/2018 exclusivement dans les académies suivantes : Amiens, Créteil, Guyane, Reims, Versailles.
- être âgé-e de moins de 26 ans à la date de la signature du contrat (des dérogations existent dans certains cas particuliers). Il n'y a aucune limite d'âge pour celles et ceux reconnu-es en situation de handicap.
- avoir le projet professionnel de présenter un concours de l'enseignement.
- **Priorité** sera donnée aux étudiant-es boursier-es.

Pour le SNUipp-FSU

Le dispositif ne permettra pas de faire face à la crise de recrutement ni de démocratiser l'accès au métier d'enseignant-e : il induit la perte des bourses et ne garantit pas une meilleure préparation car il ampute les volumes de formation.

C'est pourquoi le SNUipp-FSU revendique des systèmes d'aides permettant d'assurer l'autonomie financière et la démocratisation de l'université.

Il réclame de véritables pré-recrutements, massifs et pérennes dès la L1, intégrant des critères sociaux, conférant un statut d'élève professeur-e, rémunéré-e (pris en compte dans le reclassement) sans contrepartie de travail dans les écoles et dont les années seront intégrées dans le calcul de la retraite.

Ce statut doit garantir des conditions d'encadrement et de formation pour obtenir le diplôme exigé et réussir le concours.



REPRENONS LA MAIN SUR NOTRE MÉTIER...

...CHANGEONS L'ÉCOLE!



2. Votre rémunération



Votre rémunération, basée sur le montant du SMIC (1498,47€ au 1/01/2018), **varie de 914,07 € à 1213,76 €** par mois en fonction de votre âge et de votre niveau d'étude (L2, L3). **Attention l'étudiant-e apprenti-e professeur-e perd le bénéfice des bourses sur critères sociaux.**

	De 18 ans à moins de 21 ans		21 ans et plus	
	% du SMIC	Rémunération	% du SMIC	Rémunération
L2	61%	914,07 €	73%	1093,88 €
L3	69%	1033,94 €	81%	1213,76 €

Tou-tes les boursier-es sont **exonéré-es des droits universitaires** prévus par l'arrêté annuel fixant les taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, **de la cotisation "sécurité sociale étudiante"** et ont accès au logement du CROUS. Or, les étudiant-es apprenti-es professeur-es n'ayant plus droit aux bourses sur critères sociaux, ils ne pourront donc plus bénéficier de ces avantages.

Remboursement des frais de transport

Pour le trajet Domicile—Travail, il vous sera remboursé **50 % de la valeur du Pass Navigo annuel** dans la région parisienne ou **50 % de la valeur de l'abonnement annuel** dans les autres régions (dans les deux cas l'abonnement peut être mensuel).

Pour le SNUipp-FSU

*Le maintien du bénéfice des **bourses** et des droits afférents est indispensable !*



3. Vos missions

Votre temps de travail : Votre temps de présence en classe est d'une journée répartie sur deux demi-journées par semaine qui doivent être compatibles avec votre emploi du temps universitaire.

Vous vous verrez confier des temps d'intervention pédagogique en présence et sous la responsabilité de l'enseignant-e, dans le cadre d'une progression vous permettant de passer de l'observation des gestes professionnels à la prise en charge de séquences en pratique accompagnée.

Vous ne devez en aucun cas être mis-e en responsabilité de classe (pour remplacer un-e enseignant-e absent-e par exemple).

Contactez le SNUipp-FSU en cas de problème.



Pour le SNUipp-FSU

La priorité est la réussite de l'étudiant-e : il ou elle doit bénéficier de facilités et de temps pour la préparation et la passation des examens et du concours.

L'alternance n'est formatrice que si elle est étroitement articulée avec la formation universitaire. En effet, il faut mixer apports théoriques avec des stages d'observation, mais également des retours sur la pratique, encadrés par des formateur-trices.



Votre contrat de travail

Le contrat d'apprentissage est conclu entre les autorités académiques et vous.

Vous devenez salarié-e, recruté-e par contrat de droit privé relevant du statut juridique des apprentis-es à durée déterminée (CDD) fixé par le code du travail.

La durée de votre contrat

La durée du contrat d'apprentissage est au moins égale à celle du cycle de formation, préparant au diplôme : par conséquent, si vous êtes inscrit-e en deuxième année de licence vous pourrez être recruté-e par contrat couvrant la durée des deux années de licence, tandis que si vous êtes inscrit-e en troisième année de licence vous pourrez être recruté-e par contrat couvrant la durée de la troisième année de licence. En M1, vous pourrez vous porter candidat-e au dispositif M1 en alternance.

En cas de redoublement, le contrat peut être prolongé d'un an au maximum, vous pouvez aussi choisir de conclure un nouveau contrat avec un autre employeur.

Votre engagement

Vous êtes soumis-e à un **triple engagement** : poursuivre votre formation universitaire, travailler dans l'école où vous êtes affecté-e et vous présenter aux épreuves de licence.

4. Vos référent-es

- **L'employeur**

C'est l'état et donc au niveau académique c'est le **rectorat**. Ce dernier est signataire de votre contrat d'apprentissage.

- **Le directeur– la directrice d'école**

Ce n'est pas votre supérieur-e hiérarchique mais il-elle est **chargé-e de diriger et d'organiser votre service** dans l'école.

- **Le tuteur-la tutrice ou maître-sse d'apprentissage**

Désigné-e, sur la base du volontariat par le recteur ou la rectrice, il-elle doit justifier d'au moins trois années d'exercice professionnel et encadre au maximum deux étudiant-es .

A contrario, un-e étudiant-e peut être accompagné-e par plusieurs tuteurs-trices, l'un-e étant référent-e pour coordonner l'accompagnement.

Le maître ou la maîtresse d'apprentissage a pour mission de vous aider à acquérir les gestes professionnels du métier d'enseignant. Il-elle a un rôle de liaison avec l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel vous êtes inscrit-e et est chargé-e de s'assurer que vos temps de présence à l'école sont compatibles avec la poursuite de votre formation universitaire.

Pour le SNUipp-FSU

Pour que vous soyez suivi-e dans les meilleures conditions, le SNUipp-FSU demande que les tuteurs et tutrices soient prioritairement des PEMF, ou des titulaires du CAFIPEMF, qui sont formé-es à ces missions.



REPRENONS
LA MAIN SUR
NOTRE MÉTIER...

...CHANGEONS

L'ÉCOLE !



5. Vos droits



• Congés maladie

Le **certificat médical** est à envoyer dans les **48h** à l'employeur et à la caisse de Sécurité sociale. Les indemnités journalières sont calculées sur 365 jours. La CPAM verse les indemnités journalières tous les 14 jours. Indemnités journalières de la CPAM= 1/50e du salaire brut.

3 jours de carence : l'indemnité n'est versée qu'au-delà de 3 jours.

• Congés pour événements familiaux

Ils sont rémunérés. Les demandes sont à adresser à l'employeur. **Mariage, PACS** : 4 jours. **Congé de naissance** : 3 jours, consécutifs ou non. **Décès de proches** : 1 à 2 jours

• Droits syndicaux

Exerçant dans les écoles, vous relevez du droit syndical de la fonction publique en cas de participation à une grève.

Vous avez droit à 3 demi-journées d'information syndicale par année scolaire et aux stages de formation syndicale.

• Congés pour examen

L'étudiant-e bénéficie de congés spéciaux pour préparer et passer les examens menant au diplôme d'une durée de **5 jours ouvrables, dans le mois qui précède les épreuves.**

• Congés annuels

2,5 jours par mois de travail pris pendant les vacances scolaires.

Congés de maternité

6 semaines avant + 10 semaines après la date présumée de l'accouchement.

Ils sont **rémunérés**.

Congés de paternité et d'accueil de l'enfant

11 jours consécutifs rémunérés (auxquels s'ajoutent les **3 jours** du congé de naissance).

Congés pour garde d'enfant malade

3 jours par an, 5 jours si l'enfant a moins d'un an ou si le salarié assure la charge de 3 enfants de moins de 16 ans. **Non rémunérés**. La maladie doit être constatée par certificat médical.

Aides sociales

Le SNUipp-FSU a édité un guide regroupant les aides sociales aux étudiant-es. Demandez-le à votre section départementale.

6. La foire aux questions



- *À qui m'adresser si les jours de présence à l'école ne sont pas compatibles avec mes jours à l'université ?*

Vous devez vous adresser à **votre tuteur-trice ou « maître-sse d'apprentissage »**. C'est le-la responsable du lien entre l'école et l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel vous êtes inscrit-e. Si le problème persiste, contactez le SNUipp-FSU.

- *Que faire si on me demande de remplacer un-e enseignant-e absent-e ?*

Vous devez refuser. Votre statut ne vous permet pas d'être en responsabilité de classe. En cas de pression de l'administration n'hésitez pas à prendre contact avec le SNUipp-FSU.

- *Ai-je le droit de rompre mon contrat ? Sous quelles conditions ?*

Le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties (vous ou l'administration) jusqu'à échéance des 45 premiers jours. Après cette période, vous pouvez rompre votre contrat si vous réussissez votre diplôme avant le terme du contrat ou par consentement mutuel des deux parties (le rectorat et vous-même).

- *Suis-je couvert-e en cas de maladie pendant ma période d'apprentissage ?*

Oui, en temps qu'étudiant-e apprenti-e, vous êtes affilié-e à la sécurité sociale et au régime

complémentaire de retraite des agents contractuel-les de l'Etat.

Vous relevez du droit commun en matière de maladie, maternité ou accident du travail.

- *Et après les années d'EAP ?*

Lorsque vous accéderez à la **1ère année de master**, vous pourrez avoir accès au master en alternance. **Une fois le concours en poche, vous aurez une année à mi-temps en responsabilité et à mi-temps à l'ESPE avant d'être titularisé-e.**

Pour le SNUipp-FSU

C'est toute l'architecture de formation qui doit être revu, avec:

- *Des pré-recrutements dès la L1, intégrant des critères sociaux et sans contrepartie de travail*
- *Un concours sous condition de licence placé en fin de L3*
- *Deux années pleines et entières de formation, sous statut de fonctionnaire stagiaire, rémunérées, reconnues par un master.*
- *Une entrée progressive dans le métier (T1 à mi-temps en responsabilité, formation continuée en T2)*



REPRENONS LA MAIN SUR NOTRE MÉTIER...

...CHANGEONS L'ÉCOLE !



5. Le SNUipp-FSU à vos côtés...



... sur le terrain

Nos rendez-vous avec la profession :

- des réunions d'infos syndicales (ouvertes à tous et toutes),
- des réunions débats à thème avec la participation de chercheur-es,
- l'Université d'Automne du SNUipp-FSU : l'occasion pour environ 400 enseignant-es qui s'y inscrivent de suivre des conférences d'une trentaine de chercheur-es et de débattre avec elles et eux.

... sur Internet

Actualité, informations, renseignements, conseils, publications, consultables sur :

- **nos sites nationaux** : <http://www.snuipp.fr> et <http://neo.snuipp.fr>
- **et notre site départemental** : <http://XX.snuipp.fr> (où « XX » est le numéro de votre département).

... à travers nos publications

- le journal départemental SNUipp-FSU

Des publications périodiques envoyées à tou-tes les syndiqué-es et un exemplaire par école. Toute l'actualité de l'école en général et du département en particulier.

- différents suppléments et guides.

- **Fenêtres sur cours** est la revue nationale du SNUipp-FSU (13 numéros par an environ). Elle est adressée aux syndiqué-es et envoyée dans les écoles.

- **Fenêtres sur cours «premières classes»** est un supplément spécialement destiné aux entrant-es dans le métier, vous pouvez vous le procurer auprès de votre section départementale.

Se syndiquer au SNUipp-FSU

- c'est **décider ensemble**,
- c'est **refuser l'isolement**,
- c'est donner à toute la profession les moyens de **se défendre et d'avancer**,
- c'est effectuer un **geste solidaire**,
- c'est exiger **collectivement une école de qualité** !



NEO.SNUIPP.FR 

SE SYNDIQUER ?

UNE VRAIE BONNE IDÉE



POUR MON MÉTIER
POUR MOI
POUR L'ÉCOLE

SE SYNDIQUER, C'EST
UTILE



<https://adherer.snuipp.fr>

86% de la cotisation sont remboursées sous forme de crédit d'impôt